

PASSAGE DE LA MAÎTRISE (MSc) AU DOCTORAT (PhD)

EXEMPTION DE MÉMOIRE

L'étudiant(e) qui souhaite bénéficier d'une exemption de mémoire doit avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 3.5 dans les cours de 2^e cycle. Pour s'inscrire au PhD, l'étudiant(e) devra avoir terminé sa scolarité et complété l'équivalent de trois trimestres d'études à plein temps. La procédure doit débuter avant la fin du 5^e trimestre d'inscription à la maîtrise.

PASSAGE ACCÉLÉRÉ

L'étudiant(e) qui veut profiter de la bourse A doit avoir maintenu une moyenne minimale de 3.7 pour les cours de 2^e cycle et faire sa demande de façon à ce que la procédure soit complétée avant la fin du 3^e trimestre suivant son inscription à la maîtrise et n'avoir jamais été en statut de rédaction. Il doit être en voie de terminer sa scolarité.

La procédure à suivre est la suivante :

- 1- L'étudiant(e) doit faire sa demande de passage accéléré ou d'exemption de mémoire par écrit au responsable des Études Supérieures. Cette demande (**doit être envoyée à la TGDE de son programme**), incluant :
 - CV
 - lettre de motivation
 - lettre de recommandation du Directeur de recherche
 - rapport de synthèse faisant état d'avancement des travaux effectués à la maîtrise (max. 20 pages)
 - esquisse du projet de recherche de niveau doctoral (2-5 pages)
- 2- L'étudiant(e) qui remplit les conditions requises pour un passage doit, avec l'aide de son directeur et du Comité des Études Supérieures, voir à la formation d'un comité de parrainage qui le suivra durant ses études.
- 3- L'étudiant(e) planifie la rencontre avec le comité pendant laquelle sera présenté son projet
- 4- Environ deux semaines avant la rencontre du comité, l'étudiant(e) fait parvenir à chaque membre du comité de parrainage, le « Bilan périodique des activités » complété incluant un rapport de 2 pages maximum (simple interligne) qui décrit l'avancement des travaux et le projet de recherche proposé.
- 5- Le comité de parrainage fera une recommandation au Comité des Études supérieures quant à la pertinence d'accorder ou non le droit au passage.
- 6- Une demande de plaidoyer en faveur du passage devra ensuite être envoyée à la Faculté de médecine par le Responsable des études supérieures, pour justifier l'admission de l'étudiant(e) au doctorat auprès des ESP
- 7- Suite à ce plaidoyer, l'étudiant(e) doit faire officiellement une demande d'admission au doctorat et faire parvenir le formulaire de bourse A (si passage accéléré) à la TGDE de son programme.